

Section 1 – Identification

1.1 Entreprise

Entreprise			Solution visée Sélectionner
Adresse			Téléphone
Ville	Province	Code postal	Télécopieur
Courriel		Préférence linguistique ⁽¹⁾ (Cocher) <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais	

1.2 Répondant

Répondant	Fonction
Courriel	Téléphone

⁽¹⁾ ACCEO Solutions Inc. utilisera cette langue lors de ses échanges avec le client.

Section 2 – Description et tarification

MaPaie.net

L'abonnement mensuel de base inclut l'utilisation du complément MaPaie.net, l'accès illimité au soutien technique par une ligne sans frais, les mises à jour et les nouveautés du complément MaPaie.net, ainsi que la conservation des données de paie pendant trois (3) ans.

Détail des frais	Qté	Coût unitaire (\$)		Paiement mensuel (\$)
<input checked="" type="checkbox"/> Abonnement mensuel ⁽²⁾		x 25	00	
<input checked="" type="checkbox"/> Frais transactionnels ⁽³⁾	**	x 0	25	Variable
				Sous-total
				Variable
				+ TPS
				Variable
				+ TVQ
				Variable
				Total à payer
				Variable

⁽²⁾ Le rabais de 20 % ou de 30 %, offert dans le cadre de la promotion « Services et compléments à prix réduit », s'applique sur le coût mensuel fixe.

⁽³⁾ La durée de conservation actuelle des données de paie est de trois (3) ans. Des frais mensuels de 5,00 \$ sont appliqués pour chaque année supplémentaire conservée. Vous pouvez fixer la durée de conservation de vos données à partir du portail MaPaie.net.

** Quantités variables : le paiement mensuel sera calculé selon l'utilisation du service.

Référencement (réservé à l'administration)

Non Oui >>

Note :

Section 3 – Paiement

Paiements mensuels

L'abonné autorise la Société à prélever le 1^{er} de chaque mois, de sa carte de crédit ou de son compte bancaire, le montant autorisé ci-dessous. ***

Mode de paiement <input type="checkbox"/> Carte de crédit (remplir l'annexe I A) <input type="checkbox"/> Débits préautorisés (remplir l'annexe I B)	Montant autorisé (\$) Variable
Jour du prélèvement mensuel Le 1^{er} de chaque mois	

*** La première facture est calculée selon le nombre de jours compris entre la date de l'abonnement et le jour fixé pour le prélèvement mensuel.

Annexe I – Renseignements supplémentaires sur le mode de paiement

A) Carte de crédit

Type <input type="checkbox"/> Visa <input type="checkbox"/> Amex <input type="checkbox"/> MasterCard	N° de carte	Expiration
Nom du titulaire de la carte	Signature	

B) Débits préautorisés (DPA)

Cette entente ne concerne que les paiements dus aux frais d'utilisation de l'objet de la présente et exclut spécifiquement toute autre transaction entre l'abonné (appelé le « payeur ») et la Société. Cette autorisation peut être annulée à n'importe quel moment sur signification d'un avis par le payeur par écrit, par poste enregistrée, à l'adresse mentionnée ci-dessous. La révocation de la présente autorisation ne met pas fin à un contrat pour biens ou services qui existe entre le payeur et la Société. L'accord de DPA du payeur ne s'applique qu'au mode de paiement et n'a par ailleurs aucune incidence sur le contrat pour les biens ou les services fournis.

Le payeur reconnaît que :

- Il autorise la Société et l'institution financière qu'il a désignée (ou toute autre institution financière qu'il pourrait autoriser par écrit à tout moment) à commencer à déduire selon ses instructions, des montants répétitifs mensuels et/ou des paiements ponctuels occasionnels pour le règlement de tous les montants portés au débit de son compte avec la Société. Les paiements mensuels périodiques au montant intégral des services rendus seront portés au débit du compte du payeur le 5^e jour de chaque mois ou tout autre jour convenu avec le payeur. La Société donnera dix (10) jours de préavis écrit du montant de chaque débit périodique. La Société obtiendra l'autorisation pour tout autre débit ponctuel ou sporadique.
- La présente autorisation est donnée au profit de la Société et de l'institution financière ci-bas mentionnée, en contrepartie de l'accord donné par l'institution financière de traiter des débits sur le compte du payeur conformément aux règles de Paiements Canada.
- Toutes les personnes dont les signatures sont requises pour ce compte ont signé cet accord.
- La remise de la présente autorisation à la Société constitue la remise par le payeur à l'institution financière. Toute remise qui sera faite par la présente autorisation constitue une remise par le payeur.
- L'institution financière n'est pas tenue de vérifier que le DPA a été émis conformément aux détails de l'Accord de DPA du payeur, notamment, mais sans limitation, en ce qui a trait au montant.
- L'institution financière n'est pas tenue de vérifier que l'objet du paiement pour lequel le DPA a été émis a été respecté par la Société comme condition de l'acceptation du DPA que la Société a émis ou fait émettre sur le compte du payeur.
- Tous les DPA visés aux présentes sont des DPA d'entreprise.

Le payeur recevra un avis écrit de la Société précisant le montant à porter au débit du compte et la ou les dates du débit d'échéance de chaque DPA, et cet avis doit être reçu chaque fois qu'il y a un changement du montant ou de la ou des dates de paiement. Le compte sur lequel la Société est autorisée à tirer des DPA est indiqué ci-après. **Un chèque spécimen pour ce compte a été marqué « NUL » et est joint à la présente autorisation.** Le payeur s'engage à donner à la Société un avis écrit de tout changement à l'égard du compte sur lequel il a désigné des DPA à tirer.

Cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que la Société ait reçu de la part du payeur un préavis de modification ou de sa résiliation. Ce préavis doit arriver au moins dix (10) jours ouvrables avant la date prévue du prochain débit du compte du payeur. Le payeur peut obtenir un spécimen du formulaire d'annulation, ou d'autres renseignements sur son droit d'annuler le présent accord de DPA, en s'adressant à son institution financière ou en visitant le site <https://paiements.ca/>.

La Société ne peut céder la présente autorisation, ni directement ni indirectement, par application de la loi, ou autrement, sans donner au payeur au moins dix (10) jours de préavis écrit.

Pour tout renseignement sur les présentes ou pour faire valoir un recours relativement à tout DPA, le payeur peut communiquer avec la Société par téléphone en composant le 1 800 862-5922, par la poste à l'adresse : 1291, avenue Jules-Verne, bureau 300, L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 6L6 ou encore par courriel à l'adresse ventesqc@acceo.com.

Vous avez (le payeur) certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent accord de DPA. Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez <https://paiements.ca/>.



CONTRAT D'ABONNEMENT
Entente mensuelle
MaPaie.net

N° de contrat	Page 3/5
Nom du représentant	

Nom de l'institution financière	N° du compte
Adresse	
Nom du titulaire du compte	Signature
Nom du titulaire du compte	Signature

L'abonné autorise la Société à prélever de sa carte de crédit ou de son compte bancaire le montant de vingt dollars (20 \$) pour couvrir les frais de tout prélèvement refusé par son institution financière.

Mode de paiement	Montant autorisé (\$)
<input type="checkbox"/> Carte de crédit (remplir l'annexe I A) <input type="checkbox"/> Débit préautorisé (remplir l'annexe I B)	20 00

Section 4 – Approbation

J'ai lu et j'accepte les conditions générales décrites dans le présent document. Je reconnais que tous les renseignements fournis sont exacts. Je consens à la communication aux membres parrains des renseignements personnels qui peuvent être contenus dans l'accord de DPA du payeur, dans la mesure où cette communication de renseignements personnels est directement reliée et nécessaire à la bonne application de la règle H1 de Paiements Canada .

Signature du répondant	Signature du représentant	Date
------------------------	---------------------------	------

Ce document constitue la totalité de l'entente intervenue entre ACCEO Solutions Inc. (« la Société »), et l'Abonné, à l'exclusion de tout autre document, convention ou promesse verbale antérieure ou concomitante qui peut être intervenue dans le cadre des négociations qui ont précédé l'exécution complète de l'entente, que les parties déclarent inadmissible en tant qu'élément de preuve susceptible de modifier ou d'affecter de quelque façon que ce soit l'une ou l'autre des dispositions de la présente entente.

1.00 Objet – abonnement

À la condition expresse que l'Abonné observe, respecte et se conforme à toutes et chacune des clauses, conditions et stipulations de la présente entente, la Société confirme par la présente à l'Abonné son abonnement au plan mensuel, le tout, tel que plus amplement décrit dans le présent document.

1.01 Modifications : La Société pourra, sur préavis d'au moins trente (30) jours à l'Abonné, modifier raisonnablement la composition des services décrits dans le présent document ou encore toute disposition des présentes conditions d'abonnement. Aucun préavis ne sera toutefois requis à l'égard d'une modification dans la composition des services rendus à l'Abonné lorsque les prestations de la Société en regard de ceux-ci demeurent sensiblement les mêmes et que les frais payables par l'Abonné n'en sont pas augmentés. Tout avis de la Société à l'Abonné peut lui être transmis par courriel.

2.00 Durée

2.01 Durée initiale et renouvellement : Le présent abonnement a une durée initiale fixe d'un (1) an et se renouvelle automatiquement, à moins d'un préavis écrit envoyé par une partie à l'autre partie au moins trente (30) jours avant l'expiration de la période initiale ou de la période de renouvellement, le cas échéant.

2.02 Frais de résiliation anticipée : L'Abonné qui résilie son abonnement avant l'expiration de la période de durée fixe ou de la période de renouvellement devra payer à la Société, à titre d'indemnité, un montant égal à vingt pour cent (20 %) des frais mensuels qui auraient été autrement payables jusqu'à l'expiration de la période fixe.

3.00 Obligations de la Société

L'Abonné confirme avoir été informé et accepte que l'état des produits et services fournis peut varier eu égard au fait que la conception de ceux-ci s'est échelonnée sur plusieurs années. Il en résulte parfois des disparités à l'égard de la présentation, du contenu, de la mise à jour et de l'architecture des applications logicielles et des manuels d'utilisation qui seront progressivement ajustés par la Société à l'occasion de ses travaux d'entretien et de mise à jour des produits et services.

3.01 Lorsque le service d'implantation en entreprise est compris dans le plan d'abonnement, des frais peuvent s'appliquer pour le déplacement de l'installateur au-delà de 100 km de sa place d'affaire.

3.02 Formation : Tous les frais relatifs à la formation liée aux produits et services de la Société sont en sus, cette formation étant rendue disponible par la Société selon une tarification forfaitaire ou sur une base horaire, au choix de l'Abonné.

3.03 Limitation de responsabilité : La Société exécutera ses obligations en vertu de cette entente avec diligence et au meilleur de son savoir-faire. Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle, la Société n'est pas responsable, envers l'Abonné ou toute autre personne, des dommages que la Société ou les personnes sous son contrôle pourraient causer, quelle qu'en soit la nature. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Société n'est pas responsable du préjudice matériel (incluant celui se rapportant à des logiciels) résultant d'une modification à la configuration des logiciels, d'un virus informatique, du contenu, de l'utilisation, de la validité ou de la qualité des services fournis par l'entremise du réseau Internet, d'une panne du réseau Internet, de la perte ou destruction de données par intrusion ou autrement ou de l'interception non autorisée de communications ou de délais dans leur transmission ou réception. Si la Société devait néanmoins être trouvée responsable d'une perte ou d'un dommage de quelque nature que ce soit, sa responsabilité sera limitée à créditer à l'Abonné une somme égale aux frais mensuels payables par cet Abonné pour une période d'un (1) mois. L'Abonné est seul responsable de prendre toutes les mesures de sécurité raisonnablement nécessaires afin d'assurer la protection de ses données et de son système informatique.

4.00 Obligations de l'Abonné

4.01 Reproduction : L'Abonné s'engage, par la présente entente, à ne pas reproduire les applications logicielles.

4.02 Équipement requis : L'Abonné doit fournir un système informatique satisfaisant aux exigences minimales nécessaires à l'utilisation des services ainsi que tous les autres équipements requis qui ne sont pas fournis par la Société en vertu de la présente entente. De plus, l'Abonné reconnaît que la Société ne lui fournira aucun service relatif à l'installation et/ou à la configuration de son réseau informatique interne.

5.00 Incessibilité

La présente entente est incessible, en ce qu'aucun des droits, devoirs ou obligations constatés aux présentes ne peut être cédé, ou transféré par l'une des parties sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie. Toute tentative de cession ou de transfert de tout droit, devoir ou obligation de la présente entente, en contravention avec les dispositions qui précèdent, est nulle et non avenue entre les parties et inopposable entre elles.

6.00 Dispositions générales

6.01 Avis : Exception faite des articles de la présente entente où ils sont autrement prévus, tout avis requis en vertu de la présente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver que ledit avis fut effectivement livré à la partie destinataire à l'adresse de sa principale place d'affaires ou à toute autre adresse que celle-ci peut faire connaître.

6.02 Lois applicables : La présente est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec (Canada). Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement à la présente, de choisir le district judiciaire de Québec, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition desdites réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

7.00 Résiliation

7.01 Résiliation par la Société : La Société pourra résilier l'abonnement en tout temps sur préavis d'au moins trente (30) jours à l'Abonné, à moins que la résiliation ne résulte d'un défaut de l'Abonné de respecter l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu des conditions d'abonnement, autres que celles reliées au paiement de son compte, auquel cas aucun préavis ne sera requis. La Société peut interrompre les services ou résilier la présente entente si l'Abonné omet de payer un compte en souffrance, pourvu que ce compte soit en souffrance depuis plus de quinze (15) jours après la date d'échéance. Avant de procéder à l'interruption des services, la Société doit donner à l'Abonné un préavis écrit d'au moins cinq (5) jours indiquant la raison et la date d'interruption prévue, le montant dû et, le cas échéant, les frais de rétablissement des services, les frais de résiliation de l'entente si le paiement n'est pas effectué par l'Abonné à l'intérieur de cette période de cinq (5) jours et tous les autres frais exigibles par la Société. Les frais de résiliation signifient : i) le montant dû par l'Abonné à la Société conformément à la présente entente; et ii) toute somme payable par l'Abonné à la Société en vertu de cette entente pour la période non encore écoulée de la présente entente. À la suite de la résiliation de l'entente, la Société devra rembourser à l'Abonné, s'il y a lieu, la portion payée en trop de ses frais mensuels. La présente entente est résiliée de plein droit sans qu'aucun avis ne soit nécessaire dans le cas où l'Abonné deviendrait insolvable, ferait une cession générale de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers ou serait déclaré failli, si une ordonnance de séquestre ou mise en liquidation était prononcée contre lui ou s'il tentait de prendre avantage de toute loi en matière d'insolvabilité, de faillite ou d'arrangement avec ses créanciers. Sur résiliation de la présente entente, toutes les obligations de la Société cesseront. L'Abonné convient de payer à la Société tous les frais encourus par la Société pour le recouvrement de toute somme due et impayée en vertu de la présente entente. La Société justifiera les frais à l'Abonné.

Conditions générales

CONTRAT D'ABONNEMENT

- 7.02 Résiliation par l'Abonné :** Si l'Abonné reçoit un préavis de la Société en vertu du paragraphe 1.01, l'Abonné pourra résilier cette entente sans pénalité, avec effet à la date à laquelle réfère ce préavis, pourvu qu'il transmette, au moins dix (10) jours avant cette date, un préavis écrit à cet effet à la Société. Si l'Abonné a reçu un préavis de la Société en vertu du paragraphe 8.00, l'Abonné pourra résilier cette entente sans pénalité, avec effet à l'expiration de la période fixe ou de toute période de renouvellement, selon le cas, pourvu qu'il transmette, au moins dix (10) jours avant cette date, un préavis écrit à cet effet à la Société.
- 7.03 Fin de l'entente :** L'Abonné s'engage à désinstaller le logiciel et ses constituantes de tout ordinateur et à cesser d'utiliser toute application fournie à l'intérieur de la présente entente.

8.00 Paiement

Le paiement convenu dans la présente entente est exigible de l'Abonné dès la première facturation des services de la Société, et payable uniquement par débit préautorisé ou par carte de crédit, suivant les tarifs fixés par la Société et dont l'Abonné reconnaît avoir été adéquatement informé; ces tarifs pourront de temps à autre être modifiés en tout ou en partie par la Société, sur préavis d'au moins trente (30) jours à l'Abonné auquel cas la modification entrera en vigueur à l'expiration de la période fixe ou de toute période de renouvellement, selon le cas.

ACCEO Solutions Inc.

1291, avenue Jules-Verne, bureau 300
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 6L6

T : 418 877-0088 ou 1 800 862-5922

F : 418 877-9994

C : ventesqc@acceo.com

acceo.com/